



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux autorités cantonales

Berne, 3 mars 2014

Audition relative à la modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit Flexibilisation de la prévention en matière de l'aménagement du territoire concernant le bruit du trafic aérien

Mesdames les Conseillères d'Etat et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La loi sur la protection de l'environnement et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ont pour objectif de protéger la population des immissions de bruit nuisibles ou incommodantes. Cette protection est concrétisée entre autres par des normes légales pour la délimitation et l'équipement de zones à bâtir ainsi que pour les autorisations de construction de nouveaux bâtiments.

La présente révision de l'OPB a pour objectif de concrétiser le caractère préventif des normes légales dans le domaine de l'aménagement du territoire dans les secteurs exposés au bruit aérien dans le sens qu'un développement urbain approprié reste possible tout en maintenant la protection nécessaire de la population contre le bruit. Vous trouverez de plus amples informations dans les documents ci-joints.

Veuillez adresser vos prises de position jusqu'au 31 mai 2014 à:

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Bruit et & RNI
3003 Bern
Email: noise@bafu.admin.ch

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État, mes salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale



Annexes

- Modifications de l'OPB
- Recommandations pour exigences relatives au climat pour immeubles dans des secteurs exposés au bruit aérien
- Rapport explicatif
- Liste des services consultés